

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Parents et Gymnastes doivent lire attentivement le présent document.

Pour le bon déroulement d'une saison au sein de l'ARG, la vie gymnique est organisée selon les règles consignées dans ce règlement intérieur. Les entraîneurs et les membres du Comité veillent à son respect.

TOUS LES MEMBRES DE L'ARG ADHERENT AU REGLEMENT INTERIEUR : ILS EN RECONNAISSENT LES DROITS ET LES OBLIGATIONS

ARTICLE 1 : Adhésion- Cotisation

Toute personne qui désire s'inscrire à l'association pour devenir membre actif doit :

- Remplir un bulletin d'adhésion et le remettre accompagné des documents demandés aux personnes responsables des inscriptions.
- - Les cotisations sont annuelles, perçues en début de saison, celles-ci comprennent l'adhésion au club, les frais de licence et d'assurances, la souscription départementale... ***Elles ne sont en aucun cas remboursables.***
- - Les licences des membres du Comité de direction ainsi que celles des entraîneurs (assurant l'entraînement et l'accompagnement aux éventuelles compétitions d'une équipe toute une saison) sont totalement prises en charge par l'association.
- - Pour les intervenants réguliers présents au club, un éventuel remboursement total ou partiel de la cotisation d'un enfant (moins les frais d'assurances et de licences) pourra être envisagé en début de saison, sur avis du Président.

ARTICLE 2 : Inscriptions

- Les inscriptions se font en ligne, via un lien communiqué par mail ou sur notre site internet. Une séance d'essai est possible

ARTICLE 3 : Assurances

L'association informe ses adhérents en matière d'assurance conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle prend toute disposition nécessaire en ce domaine afin d'assurer la protection de l'ensemble de ses membres et des personnes extérieures qui pourraient venir aider l'association dans le cadre de ses activités. L'association s'assure de la délivrance obligatoire du certificat médical ou questionnaire médical pour les gymnastes licenciés. Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

ARTICLE 4 : Locaux, matériel mis à disposition

Les installations et équipements constituent un patrimoine que chacun se doit de respecter et de protéger. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées. - En cas d'utilisation des équipements hors des créneaux attribués, l'entraîneur doit demander l'accord préalable du président. - En cas de séance supplémentaire, l'entraîneur doit prévenir le président. - Les encadrants doivent déclarer, dans les meilleurs délais au président tout incident ou situation particulière constatée. - Le matériel de gymnastique est propriété de l'association et ne peut être utilisé, sauf autorisation expresse et écrite du Comité, à des fins personnelles. - Tout utilisateur doit respecter le matériel et mobilier mis à disposition et les ranger après utilisation. - Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté. - Il est interdit de pénétrer dans le gymnase et autres salles d'entraînement avec des chaussures de ville. - Il est interdit d'utiliser les agrès avant ou après le cours ou sans autorisation de l'entraîneur. - Il est interdit de circuler de façon dangereuse dans la salle. - Il est interdit de fumer à l'intérieur des salles d'entraînements. La détention d'alcool et de drogues est strictement interdite. Les utilisateurs veillent au respect des installations et du matériel.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction disciplinaire. En cas de dommage sur un matériel propriété de l'association, le responsable des dégâts - ou le tuteur légal (pour un enfant mineur) - devra indemniser l'association pour le préjudice subi d'un montant égal à la valeur vénale de la chose dégradée ou détruite.

ARTICLE 5 : Discipline-Sanctions

Un comportement correct est exigé, la présence régulière des enfants est demandée, ceux-ci viennent à l'entraînement pour travailler. Les sanctions disciplinaires applicables à tous les membres dès l'entrave du règlement intérieur ou dès lors d'une indiscipline, du non respect des règles de la vie collective, de violence ou de dégradation et pour tous les membres de l'ARG, sont:

- Un premier avertissement verbal de l'entraîneur auprès des parents sera formulée (cela implique donc que les enfants auront eu personnellement des mises en garde) et l'entraîneur en informera le bureau.
- - Un deuxième avertissement avec exclusion temporaire de plusieurs séances sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception par un représentant du bureau et son entraîneur
- - Un troisième avertissement avec exclusion définitive sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception et signé par un représentant du bureau , son entraîneur et le président de l'ARG. Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le comité . Tout membre qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mis à même de préparer sa défense et doit être convoqué par le comité de direction. Il peut se faire assister par le défenseur de son choix. La cotisation ne sera pas remboursée.

ARTICLE 6 : Le responsable technique

Le responsable technique de l'association est nommé par le comité. Il est responsable: - De l'entraînement (méthodes, élaboration des programmes, du calendrier compétitif,..) - De la constitution des groupes en collaboration avec le collectif des entraîneurs, Du suivi des salariés si aucun responsable technique n'est nommé, chaque moniteur est responsable de son activité tout en tenant informé le président et les membres du bureau.

ARTICLE 7 : L'entraînement

- La répartition des horaires des groupes d'entraînements est définie par le collectif des entraîneurs de l'association et en fonction de la disponibilité des salles. Les entraînements sont organisés en fonction :
- - du temps libre des entraîneurs bénévoles - du temps de travail du ou des salariés, selon la demande, en accord avec le bureau
- - des activités proposées
- - de l'occupation des salles de gymnastique Les horaires sont communiqués dès qu'ils sont établis, au plus tard en début de saison. En vue d'une participation à une compétition, un entraînement supplémentaire peut être décidé par l'entraîneur. Les horaires d'entraînement fixés pour chaque groupe doivent être impérativement respectés, aussi bien pour l'heure d'arrivée que pour l'heure de départ, ceci pour ne pas gêner les entraînements des groupes qui précèdent ou qui suivent et par respect de la discipline interne de l'association.
- Absence – Chaque absence prévisible doit être signalée à l'entraîneur. – Afin de suivre au mieux les programmes et permettre une organisation efficace, il est demandé aux enfants inscrits dans un groupe de compétition d'être présents à tous les entraînements. Après plusieurs absences non justifiées, l'entraîneur pourra à tout moment, et avec l'accord du Comité de Direction, décider de l'inscription ou non aux compétitions.

_ les jours et horaires sont susceptibles d'être modifiés (en fonction du nombres d'inscriptions, en cas de modifications diverses...)

ARTICLE 8 : Les entraîneurs

- Les entraîneurs (salariés ou non) se doivent de respecter les horaires d'entraînement et d'enseigner aux gymnastes l'apprentissage de la gymnastique telle qu'elle est définie dans les programmes de la Fédération Française de Gymnastique
- - Doivent accompagner leurs gymnastes lors des compétitions.
- - Doivent être à l'écoute des enfants et respecter leurs possibilités. Font respecter le règlement intérieur.
- - Organisent la mise en place et le rangement du matériel.
- - Préviennent les gymnastes et le président en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire le cas échéant.
- – Constatent toute dégradation et en informent le président Ne doivent en aucun cas faire des démarches administratives ou contacter les autorités locales sans que le président seul responsable légal de l'association n'en soit informé par écrit et que le bureau ait validé la démarche;
- – Doivent participer au gala de fin d'année
- Les entraîneurs (salariés) Doivent un reporting annuel au président et au trésorier – Adresse leurs demandes au président de l'association par écrit afin qu'elles puissent être abordées en réunion de bureau . – Doivent se soumettre au décision du comité qui leur sera transmise par le président

ARTICLE 9 : Accident / Contre-indications

- – En cas d'accident pendant le cours de gymnastique, l'entraîneur doit assurer les premiers soins s'il possède son brevet de secourisme. Dans le cas contraire, il s'assure que les premiers secours sont donnés. – Si besoin, il avise le Samu (15). – Il prévient le responsable légal puis les parents, grâce aux informations indiqués dans le formulaire d'inscription. – Il informe le Président et un membre du bureau afin de remplir le formulaire d'accident FFG, qui doit être adressé à l'assureur de la Fédération dans les cinq jours. – Les parents ou représentants légaux des enfants sont tenus de signaler toute problème médical ou restriction (par exemple: asthme, séquelles de fractures ...) par écrit lors de l'inscription.

ARTICLE 10 : Sécurité

- Les mineurs non licenciés ou les mineurs licenciés présents au gymnase en dehors de leur horaires sont sous la responsabilité de leur responsable légal. Les moniteurs se réservent le droit de ne pas les accepter dans le gymnase si ceux-ci perturbent le bon fonctionnement des cours. **Les parents accompagnent l'adhérent jusqu'à la salle de gymnastique et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui le prend en charge pour la durée du cours.** De même, **les parents viennent attendre l'adhérent à la salle dès la fin du cours.** Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné et repris à la salle, comme décrit dans le présent article. **Les enfants qui attendent à l'extérieur des salles d'entraînements sont sous la responsabilité de leurs parents.** En cas de situation familiale litigieuse (garde d'enfant...), le président doit être averti, par écrit, des précautions à prendre. Cette demande doit être accompagnée des documents légaux les justifiant. Il est entendu que ces renseignements restent confidentiels et ne seront divulgués qu'aux entraîneurs concernés.

ARTICLE 11 : Compétitions

- Un calendrier mentionnant les dates de compétitions sera remis aux familles dès que possible en cours de saison. **Les compétitions sont obligatoires pour les groupes « Compétitions ».** Une caution de 50€ sera demander et rendu en fin de saison, si l'enfant a participé aux diverses compétitions proposées. Quand un enfant est mis dans un groupe de

compétition, les parents s'engagent à le faire participer aux compétitions suivant le calendrier défini par ladite Fédération. Cependant, le moiteur est seul juge de l'aptitude de l'enfant à participer ou non à la compétition. Chaque gymnaste de ces groupes est tenu d'y participer, en cas de désistement une fois les inscriptions faites, l'ARG peut demander le remboursement des frais d'engagement, sauf certificat médical. Une convocation personnelle, mails ou sms sera remise aux gymnastes avant les compétitions, dès que les précisions auront été apportées par les organisateurs. Les déplacements se font en voiture particulière des parents et des entraîneurs soit en minibus prêté par la commune de la Rochette. Dans la mesure du possible il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants aux compétitions. En cas d'indisponibilité, ils s'arrangeront avec les parents des gyms engagés pour la prise en charge de leur enfant pour le déplacement. Si un parent transporte un gymnaste sur un lieu de compétition, il doit en assurer le retour. En aucun cas le club ne se doit de raccompagner l'enfant jusqu'à son domicile.

Les frais de déplacement du gymnaste ne sont pas pris en charge par l'association. Les frais des nuits d'hôtels éventuelles et des repas font l'objet de frais réels. Les transports en car ne seront organisés qu'après décision du comité. Une participation financière pourra être demandée aux personnes empruntant le car ou le minibus de la commune. Pour les déplacements en mini bus, prêté par la commune, le club prend en charge les frais de carburant, une éventuelle participation des parents peut être demandée. La priorité est donnée aux moniteurs, juges. Le président doit être prévenu de chaque déplacement en car, mini bus. Le responsable administratif se charge des réservations et de récupérer les clés, papiers...

Toute association invitée ou participant à une compétition organisée par l'ARG doit se conformer au présent règlement.

*Stages : Les stages, qu'ils soient proposés par le club ou par la Fédération Française de Gymnastique à laquelle l'ARG est affiliée, ne sont pas obligatoires. Les frais afférents sont à la charge des familles. Toutefois, et avec l'accord préalable du Comité, ils pourront exceptionnellement être financés en partie ou en totalité par le club.

ARTICLE 12 : Remboursements de frais Voir Article 11

Les frais kilométriques des entraîneurs bénévoles donneront lieu à une indemnisation globale en fin d'année. Toute personne mentionnée ci-dessus, ayant fait une avance financière pour les besoins de l'association, pourra se faire rembourser sur note de frais accompagnée des justificatifs, de façon régulière. ATTENTION le président et les membres du bureau doivent être avertis au préalable de toutes dépenses faites par les moniteurs ou membres du bureau.

ARTICLE 13 : Tenues et divers

Pour les entraîneurs : tenues sportives pour les entraînements, tenue du club pour les compétitions, défilés, gala.

Entraînements : Pour tous les gyms, une tenue de sport est obligatoire, (short, survêtement, justaucorps...) pour l'entraînement. Aucun vêtement ne doit comporter de boucles ou parties métalliques.

Pour les filles : Achat du justaucorps du club obligatoire pour toutes

Pour les garçons : Achat du léotard, du short du club obligatoire pour tous.

(Bourse aux vêtements d'occasion en début de saison)

Pendant les entraînements et les compétitions : Pour tous les enfants : la gymnastique se pratique **pieds nus**, (sauf en cas de verrues où une protection est recommandée). Les ongles des pieds et des mains doivent être courts et tenus propres. **les cheveux doivent être attachés**, les colliers, bracelets, bagues, boucles d'oreilles, anneaux, piercing doivent être retirés. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur dans l'enceinte des locaux.

ARTICLE 14 : Diffusion / Information

L'association se réserve le droit de diffuser les photographies des gymnastes et de ses membres en général pour la promotion de l'activité du club (Articles Presses, Calendrier, Internet[site de l'association]), page facebook et instagram. Les membres de l'association peuvent toutefois par courrier ou email avec accusé de réception demander à ce que les photos/vidéos les concernant ne soit pas diffusées. Pour les commentaires des photos, seul les prénoms des adhérents seront utilisés .

ARTICLE 15 : Modification au règlement intérieur

Les propositions de modifications du présent règlement sont soumises aux dispositions de l'article des statuts. Le présent règlement intérieur sera adopté par l'Assemblée Générale qui se tiendra chaque début de saison.

Le Président

La Secrétaire